



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le suivi de la réalisation du parc public en Pays de la Loire

Rapport

BILAN 2025



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Sommaire

1 – La répartition de la production de logements locatifs sociaux en Pays de la Loire.....	2
1.1 – La réalisation de la programmation 2025.....	2
1.2 – Le suivi de la réalisation des logements par produit et par délégataire.....	3
1.3 – Le montant moyen des subventions octroyées par type de production.....	4
1.4 – La territorialisation des objectifs de logements financés en PLAI – PLUS.....	5
1.5 – La réalisation des logements sur les communes soumises à l’article 55 (SRU).....	7
1.6 – La répartition de la production PLAI-PLUS par maître d’ouvrage.....	8
2 – Les opérations financées en Pays de la Loire.....	9
2.1 – Les caractéristiques des opérations concourant au recyclage foncier ou immobilier.....	9
2.2 – La transformation de bureaux en logements.....	10
2.3 – La dévolution des opérations de logements ordinaires.....	10
2.4 – Le coût et les plans de financement des PLAI, PLUS et PLS (prix Toutes Taxes Comprises [TTC] au m² de surface habitable).....	11
2.5 – La typologie des logements ordinaires en PLAI – PLUS.....	12
2.6 – Les bénéficiaires des futurs logements PLAI, PLUS et PLS.....	13
3 – Les opérations spécifiques.....	14
3.1 – Les pensions de famille, résidences sociales et les logements étudiants.....	14
3.2 – Les PSLA.....	15
3.3 – Les opérations de démolition.....	15
3.4 – Les opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux.....	16
4 – La production au niveau national.....	17
4.1 – La réalisation des logements PLAI – PLUS- PLS.....	17
4.2 – La comparaison de la région avec d’autres territoires.....	18

SOURCES :

Les données présentées sont extraites du SIAP, à partir des logements ayant fait l’objet d’une décision de financement dans l’outil.

Les logements comptabilisés sont ceux dont l’état d’avancement est « agréé » sur l’année de gestion 2025. Ces informations sont prévisionnelles. Elles reflètent l’état d’avancement du projet au moment de la décision de financement. Ce dernier peut évoluer lors de la livraison et/ou de la mise en service des logements concernés.

1 – La répartition de la production de logements locatifs sociaux en Pays de la Loire

1.1 – La réalisation de la programmation 2025

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) plénier du 6 mars 2025 a validé un objectif global de 9 150 logements locatifs sociaux (LLS) dont 6 876 en programmation initiale et 2 274 en programmation complémentaire. L'objectif initial, qui correspondait à la notification du Fond national des aides à la pierre (FNAP), comprenait 2 132 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 2 691 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 2 053 prêts locatifs sociaux (PLS).

Lors du CR2H plénier du 16 octobre 2025, les délégataires ont fait part de nouvelles perspectives de réalisation avec un besoin complémentaire en logements PLS afin d'équilibrer économiquement les opérations de logement familial, dans un contexte de crise du logement, et de sortir des opérations de VEFA bloquées. La révision des objectifs a alors conduit à une programmation finale de 7 694 LLS dont 4 827 PLAII-PLUS et 2 867 PLS.

Le nombre de logements finalement agréés en 2025 est de 7 134 LLS (2 062 PLAII, 2 464 PLUS et 2 608 PLS), soit 104 % de l'objectif initial et 93 % de l'objectif révisé. Si l'on se réfère à l'objectif initial, 7 délégataires ont un taux d'atteinte supérieur à 90 % voire 100 % alors que 5 délégataires n'atteignent pas les 90 % (Saint-Nazaire agglo, Angers Loire métropole, le Département 49, le Département 53 et Les Sables d'Olonne agglo). S'agissant de l'objectif final, 7 délégataires ont un taux de réalisation supérieur à 90 %. Pour les 5 autres délégataires (Nantes métropole, Saint-Nazaire agglo, Angers Loire métropole, La Roche-sur-Yon agglo et Les Sables d'Olonne agglo), le taux d'atteinte oscille entre 76 et 89 %.

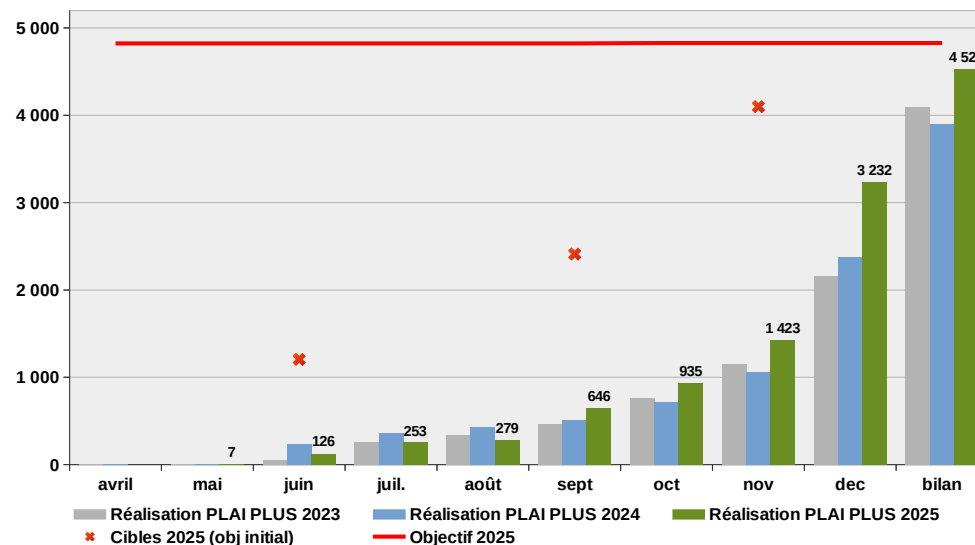
Le recentrage de la part de production des logements en Loire-Atlantique, constaté en 2024, se poursuit en 2025 (49 % du total de LLS contre 46 % en 2024), recentrage particulièrement attendu au vu des besoins et de la tension constatés sur ce territoire, en particulier sur Nantes métropole dont la production 2025 atteint 24 % de la production régionale.

Depuis plusieurs années, un des principes reconduits de la programmation validée en CR2H consiste à lisser la programmation par l'atteinte de seuil d'objectifs sur l'année. Le principe vise à éviter, en fin d'année, un plan de charge conséquent pour les services instructeurs avec des seuils d'atteinte de 25 % au 30 juin, 50 % au 15 septembre et 85 % au 30 novembre.

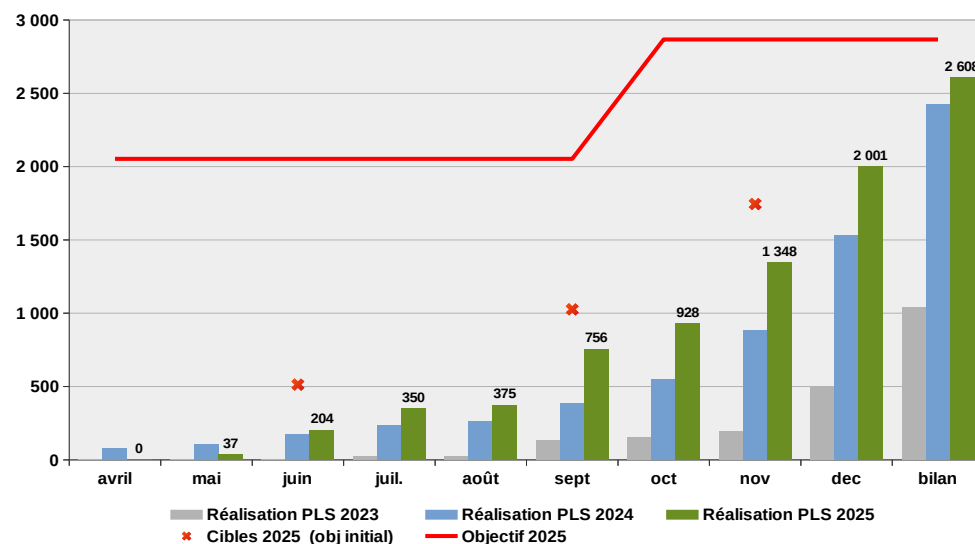
En 2025, ces seuils n'ont pas été atteints avec seulement 330 LLS engagés au 30 juin, 1 288 au 15 septembre et 2 771 au 30 novembre (soit respectivement 5 %, 19 % et 40 % de l'objectif initial).

À fin décembre, 5 233 logements étaient engagés, soit 68 % de l'objectif final. La période complémentaire, allant du 1^{er} au 23 janvier 2026, aura alors permis de financer 1 901 logements, soit 27 % du total des 7 134 LLS agréés sur l'année de gestion 2025. Cette part, en retrait de 11 points par rapport à 2024, reste importante et est plus particulièrement marquée pour les trois délégataires suivants : Nantes métropole (55 % du total), le Département 44 (49 %) et Les Sables d'Olonne agglo (46 %).

L'avancement de PLAII-PLUS en 2025



L'avancement des PLS en 2025



source : SIAP

1.2 – Le suivi de la réalisation des logements par produit et par délégataire

L'année 2025 avec 7 134 LLS financés constitue, en volume, la meilleure année de réalisation enregistrée sur la période 2011-2025 (la moyenne étant de 6 131 LLS financés).

Les logements en PLAI-PLUS aidés

4 526 PLAI-PLUS ont été agréés dont 2 062 PLAI et 2 464 PLUS. En volume, ce résultat est proche de la moyenne constatée sur la période 2011-2025 (4 529 PLAI-PLUS financés). Toutefois, si l'on distingue les PLAI et les PLUS, les résultats sont bien différents puisque, concernant les PLAI, il s'agit du 2^e meilleur total enregistré (après 2021) alors que, pour les PLUS, le résultat est bien inférieur à la moyenne constatée sur la période (environ 2 800).

Sur la région, les PLAI représentent 45,6 % des logements PLAI-PLUS aidés, pour un objectif final fixé à 44 % (notification FNAP de 44,2 %). Le PLUS, qui est le produit de droit commun du logement social, constitue le produit le plus difficile à équilibrer, dans le contexte actuel de crise du logement, ce qui explique les moins bons résultats au niveau national (81 % de l'objectif initial atteint) et au niveau régional (bien que 92 % de l'objectif initial ait été atteint).

Si l'on s'intéresse à l'objectif initial PLAI-PLUS, 6 délégataires l'ont dépassé ou en sont très proches : Le Mans métropole (166 %), le Département 44 (125 %), La Roche-sur-Yon agglo (112 %), le Département 72 (104 %), le Département 53 (99 %) et Nantes métropole (94 %).

Par rapport à l'objectif final, les Départements 44 et 53 réalisent plus de 100 % de leur objectif (respectivement 108 et 104 %). Laval agglomération, Le Mans métropole et le Département 72 réalisent 100 % de leur objectif. Saint-Nazaire agglomération et le Département 49 réalisent 94 % de leur objectif. Pour les autres territoires, les résultats sont compris entre 82 et 88 %.

Les logements en PLS agréés

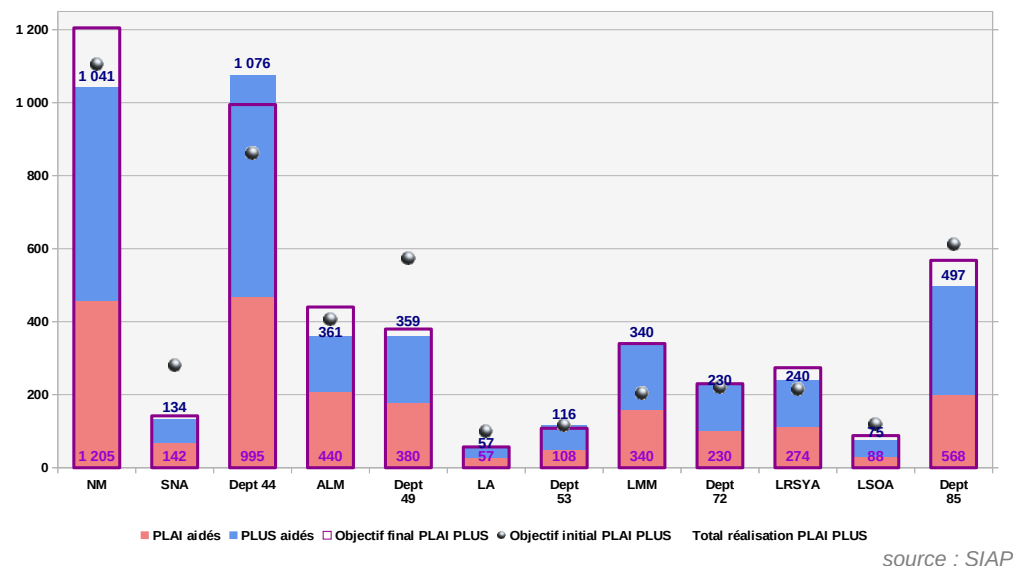
2 608 logements ont été agréés, soit 127 % de l'objectif initial et 91 % de l'objectif final. En volume, il s'agit du résultat le plus élevé sur la période 2011-2025.

L'objectif initial a été largement dépassé sur 7 territoires de la région (Nantes métropole, Saint-Nazaire agglo, les Départements 49 et 85, Laval agglo, Le Mans métropole et Les Sables d'Olonne agglo). Avec respectivement 93 et 97 %, La Roche-sur-Yon agglo et le Département 44 en sont très proches. Pour Angers Loire métropole (52 %) et le Département 72 (23 %), le report de structures explique les taux d'atteinte moins importants.

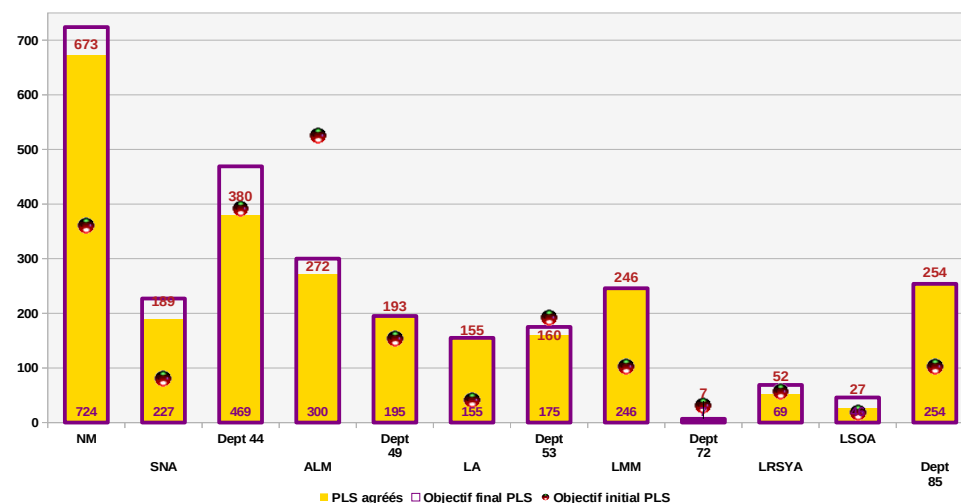
S'agissant de l'objectif final, 4 territoires atteignent les 100 % : Laval agglo, Le Mans métropole et les Départements 72 et 85. 4 territoires sont à plus de 90 % d'atteinte : Nantes métropole, Angers Loire métropole et les Départements 49 et 53. 3 territoires sont entre 75 et 83 % d'atteinte : Saint-Nazaire agglo, le Département 44 et La Roche-sur-Yon agglo. Le territoire des Sables d'Olonne agglo, quant à lui, réalise 59 % de son objectif final.

Comme indiqué précédemment, et dans la continuité de l'exercice 2024, le fort recours aux PLS s'explique par deux raisons principales : ce produit a, d'une part, permis d'équilibrer économiquement les opérations mixtes PLAI-PLUS de logement familial et a, d'autre part, permis de sortir des opérations de VEFA bloquées.

En PLAI-PLUS :



En PLS :



1.3 – Le montant moyen des subventions octroyées par type de production

Les montants moyens de subventions (MMS) correspondent aux aides directes de l’État qui sont octroyées par les délégataires pour chaque logement aidé. Le tableau suivant fait part des MMS calculés à partir de toutes les décisions d’aides à la pierre prises par les délégataires dans le système d’information des aides à la pierre (SIAP).

Note : outre les aides directes, l’État octroie des aides indirectes (exonération de TFPB et TVA réduite sur le neuf à 5,5 ou 10 % depuis le 1^{er} janvier 2018) et l’APL pour les futurs ménages bénéficiaires.

Délégataires de compétence	Subvention moyenne relative au développement de l’offre nouvelle octroyée en 2025			Subvention moyenne programmation finale 2025
	Subvention PLAI+PSH	Subvention PLUS + PALULOS communale	Montant moyen de la subvention octroyée PLAI – PLUS	Montant moyen de subvention PLAI-PLUS *
Nantes Métropole	9 859 €	2 220 €	5 573 €	5 493 €
Saint Nazaire Agglomération	18 269 €	3 893 €	11 295 €	10 763 €
Département 44	9 676 €	3 456 €	6 162 €	5 137 €
Loire-Atlantique	10 357 €	2 905 €	6 195 €	5 661 €
Angers Loire Métropole	3 860 €	2 401 €	3 246 €	4 252 €
Département 49	5 297 €	2 088 €	3 679 €	3 843 €
Maine-et-Loire	4 521 €	2 231 €	3 462 €	3 684 €
Laval Agglomération	7 194 €	1 860 €	4 386 €	4 386 €
Département 53	4 384 €	1 409 €	2 691 €	3 212 €
Mayenne	5 369 €	1 550 €	3 250 €	3 618 €
Le Mans Métropole	6 573 €	2 531 €	4 421 €	4 421 €
Département 72	5 372 €	1 258 €	3 047 €	3 062 €
Sarthe	6 109 €	1 999 €	3 867 €	3 873 €
La Roche sur Yon Agglomération	8 640 €	2 649 €	5 470 €	5 040 €
Les Sables d’Olonne Agglomération	7 612 €	3 970 €	5 476 €	5 217 €
Département 85	6 515 €	2 301 €	4 005 €	4 062 €
Vendée	7 310 €	2 553 €	4 574 €	4 459 €

Total 8 032 € 2 580 € 5 064 € 4 813 €

* y compris les primes T1/T2, « surcoût de la construction », RS/PF, « recyclage foncier ou immobilier » et « transformation de bureaux en logements », l’enveloppe DPU ainsi que les enveloppes complémentaires octroyées à Saint-Nazaire agglomération et au Département 44.

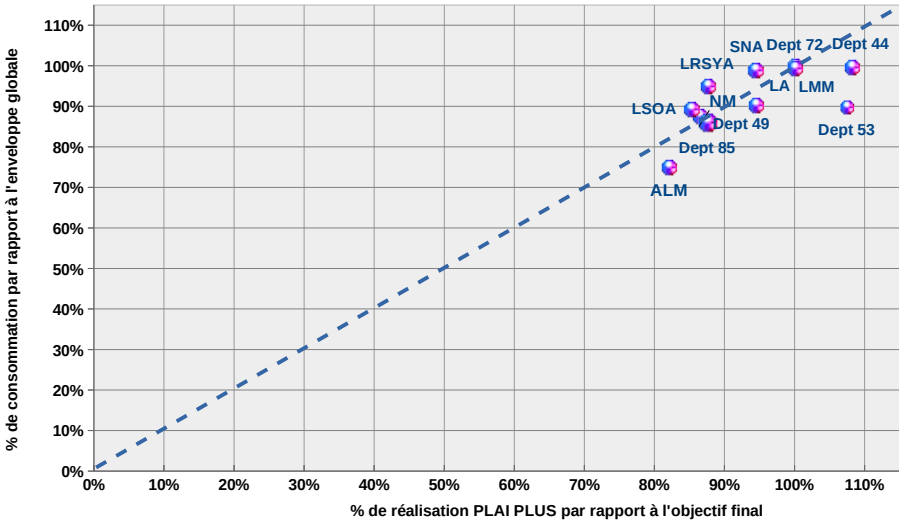
Afin de réaliser les objectifs de logements notifiés, la programmation régionale prévoit un MMS PLAI-PLUS qui comprend les primes aux petits logements, « surcoût de construction », résidences sociales/pensions de famille, « recyclage foncier ou immobilier », « transformation de bureaux en logements », l’enveloppe « droit de préemption urbain » octroyée au Département 44 ainsi que les enveloppes complémentaires accordées, fin 2025, à Saint-Nazaire aggro et au Département 44. Ces aides contribuent à réaliser les objectifs de logements en suivant les orientations nationales et régionales qui ont été validées par les instances décisionnelles.

Pour certains délégataires (Nantes métropole, Saint-Nazaire aggro, le Département 44 ainsi que La Roche-sur-Yon aggro et Les Sables d’Olonne aggro), un écart est constaté entre le MMS notifié et le MMS utilisé allant de + 1,5 % pour Nantes métropole à + 17 % pour le Département 44 (pour ce dernier délégataire, cela s’explique par une enveloppe réabondée de 1,2 M€ suite à l’annulation d’opérations financées lors d’années antérieures).

À l’échelle des territoires, la programmation validée par les délégataires permet la prise de décisions pour réaliser 100 % de l’objectif PLAI-PLUS notifié, avec 100 % de l’enveloppe notifiée pour l’année 2025. Chaque délégataire est libre de moduler son enveloppe en fonction de ses priorités, dans la limite des moyens ouverts.

Dans un contexte de crise du logement et de difficulté à équilibrer les opérations, le graphique ci-dessous illustre, en 2025 et à l’instar des 3 années passées, un taux de consommation de crédits supérieur au taux de réalisation des PLAI-PLUS, par rapport à la cible révisée, pour quelques territoires dont certains sont identifiés comme les plus tendus et prioritaires de la région pour le développement de l’offre nouvelle (Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération, La Roche-sur-Yon agglomération et Les Sables d’Olonne agglomération).

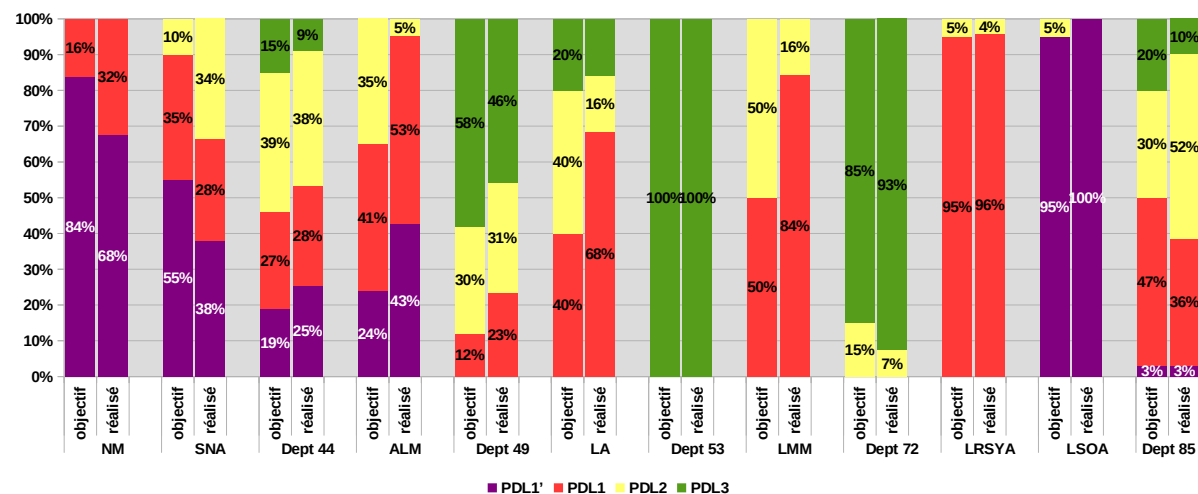
Les territoires de Laval agglomération et Le Mans métropole réalisent 100 % de leur objectif final PLAI-PLUS en consommant 100 % de leur enveloppe. Pour les autres territoires (Angers Loire métropole et tous les départements de la région) le taux de consommation de l’enveloppe est inférieur au taux de réalisation PLAI-PLUS.



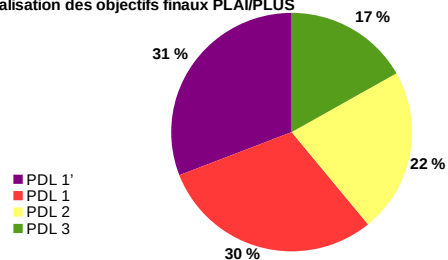
source : SIAP

1.4 – La territorialisation des objectifs de logements financés en PLAI – PLUS

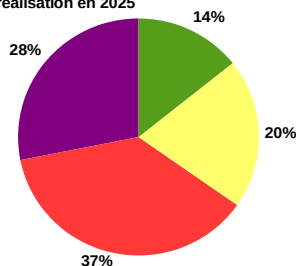
Depuis 2013, la programmation territorialise les objectifs de production pour répondre à la demande sur les secteurs tendus. Lors de sa révision en 2024, le zonage régional de la programmation 2025-2027 a intégré une nouvelle zone très tendue PDL1'. Les objectifs initiaux ont été territorialisés comme suit : 31 % en zone PDL1', 29 % en zone PDL1, 22 % en PDL2 et 18 % en zone PDL3.



La localisation des objectifs finaux PLAI/PLUS



La localisation de la réalisation en 2025

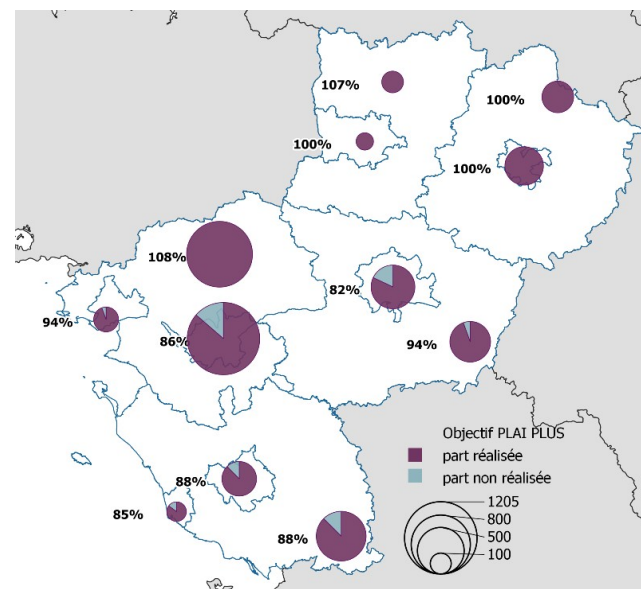


En fin d'année 2025, la révision des objectifs des territoires a engendré une localisation programmée légèrement plus importante sur le PDL1. La territorialisation des objectifs finaux était ainsi de 31 % des PLAI-PLUS en PDL1', 30 % en PDL1, 22 % en PDL2 et 17 % en PDL3.

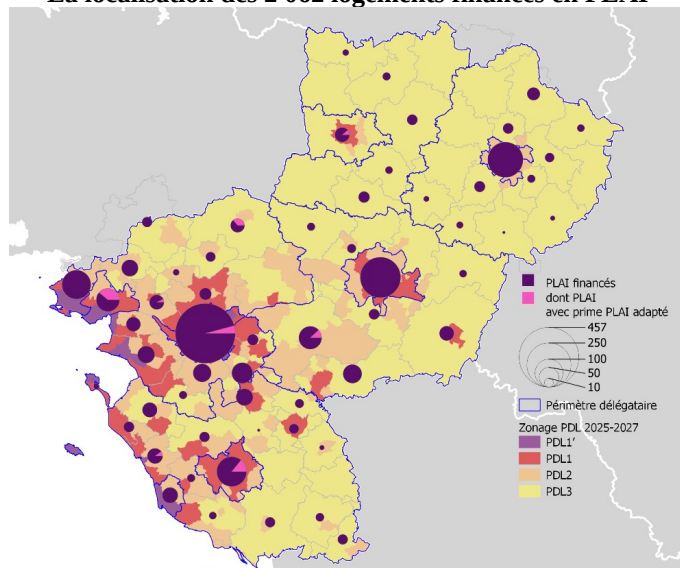
Dans le bilan 2025, les zones PDL2 et PDL3 représentent, en cumulé, 34 % de la réalisation. La production au niveau régional sera ainsi plus importante en zones tendues (PDL1' et PDL1) que l'objectif fixé : 63 % contre 61 %. Dans le détail, le PDL1' représente finalement que 28 % de la réalisation globale avec un basculement sur le PDL1 (37 %). Ce basculement est particulièrement marqué sur Nantes métropole (16 points basculés de PDL1' en PDL1).

source : SIAP

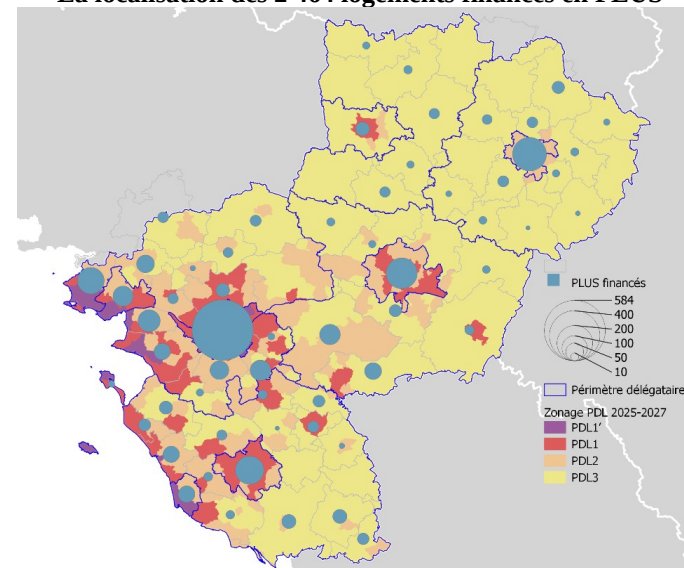
Part de la réalisation PLAI-PLUS des territoires par rapport à la programmation finale



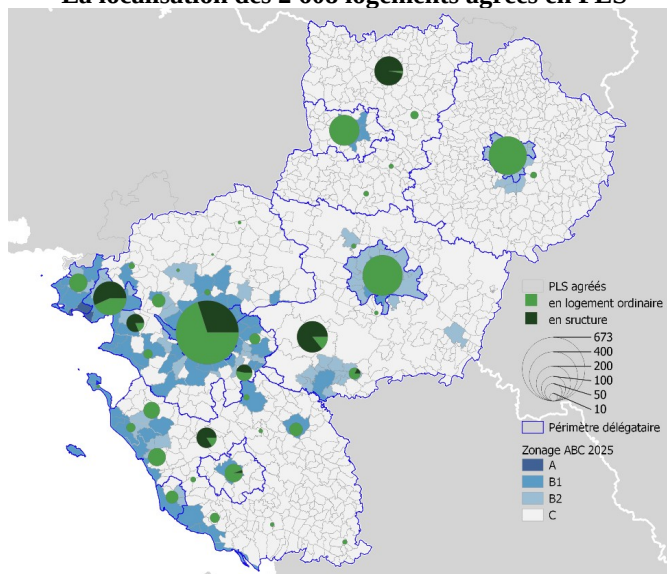
La localisation des 2 062 logements financés en PLAI



La localisation des 2 464 logements financés en PLUS



La localisation des 2 608 logements agréés en PLS



source : SIAP

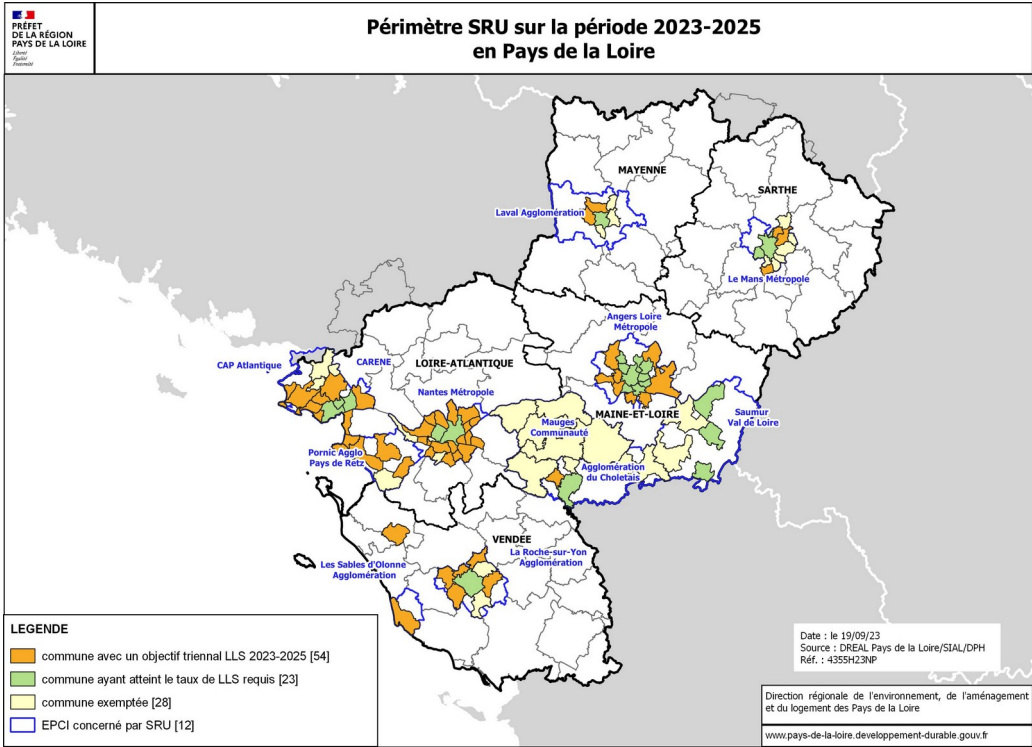
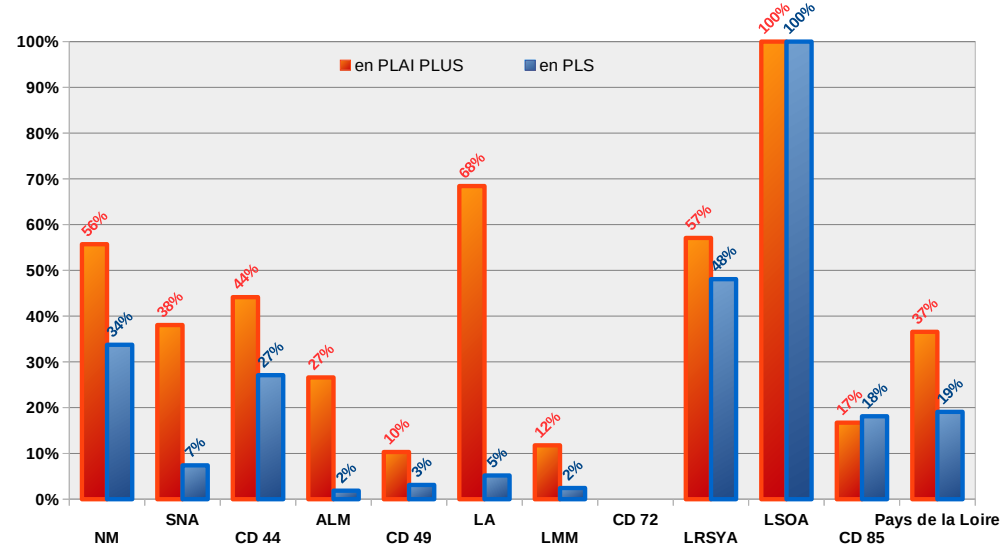
1.5 – La réalisation des logements sur les communes soumises à l'article 55 (SRU)

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) vise à répondre à la pénurie de logements locatifs sociaux là où elle est repérée et à créer un équilibre social dans chaque territoire. Certaines communes doivent donc répondre à leur obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux.

Territoires de gestion des aides à la pierre	TOTAL Réalisation PLAII/PLUS	TOTAL Réalisation PLS	TOTAL Réalisation	Dont réalisation sur les communes ayant un objectif de rattrapage SRU			Part des réalisations sur les communes SRU	Objectif annuel sur la période triennale 2023-2025
				PLAI/PLUS	PLS	TOTAL LLS SRU		
NM	1 041	673	1 714	580	227	807	47%	899
SNA	134	189	323	51	14	65	20%	120
CD 44	1 076	380	1 456	475	103	578	40%	647
ALM	361	272	633	96	5	101	16%	123
CD 49	359	193	552	37	6	43	8%	34
LA	57	155	212	39	8	47	22%	24
LMM	340	246	586	40	6	46	8%	30
CD 72	230	7	237	0		0	0%	20
LSYA	240	52	292	137	25	162	55%	115
LSOA	75	27	102	75	27	102	100%	359
CD 85	497	254	751	83	46	129	17%	245
Pays de la Loire	4 410	2 448	6 858	1 613	467	2 080	30%	2 616

Le territoire délégataire du Département 53 n'a pas de commune SRU, il n'est donc pas reporté dans ce tableau.

Part des réalisations sur les communes ayant un objectif de rattrapage SRU



En 2025, 30 % des opérations aidées sur la région sont localisées sur les communes soumises à une obligation de rattrapage SRU, tous produits confondus (PLAI, PLUS, PLS). Cette proportion est en hausse de six points par rapport à aux trois dernières années (24 %), ce qui peut s'expliquer par la dernière année de la période triennale 2023-2025.

Les opérations concernées représentent un volume de 1 613 logements produits en PLAII-PLUS et 467 en PLS, soit un total de 2 080 logements. Ce volume de logements contribue à la réalisation de l'objectif triennal pour la période 2023-2025.

source : SIAP

1.6 – La répartition de la production PLAI-PLUS par maître d'ouvrage

En 2025, en région Pays de la Loire, plus de 94 % des agréments PLAI-PLUS ont été accordés à des organismes HLM.

Les 6 % des agréments restants sont répartis entre :

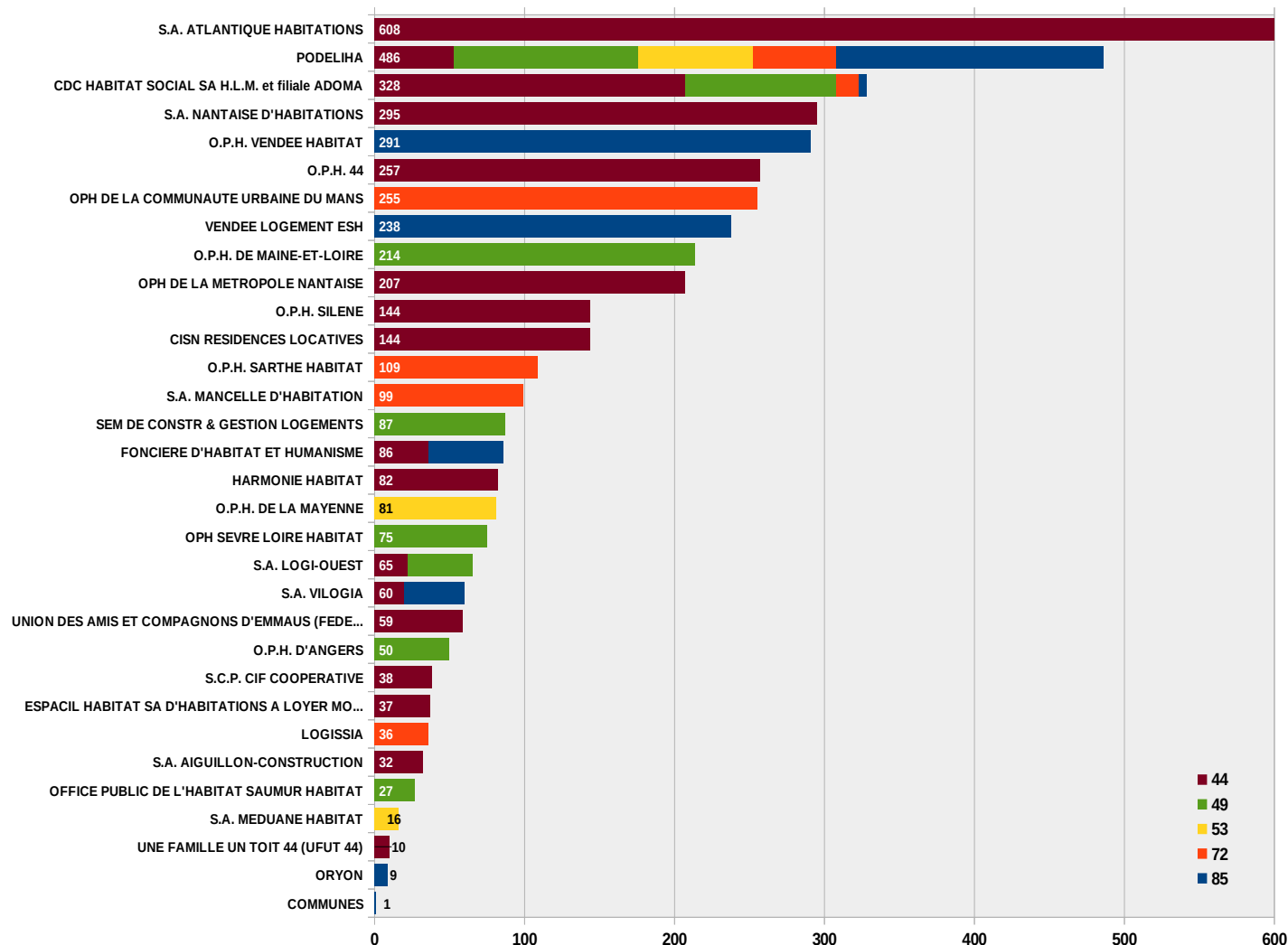
- Les sociétés d'économie mixte Oryon et SOCLOVA qui produiront respectivement 9 logements en Vendée et 87 en Maine-et-Loire ;
- la Foncière Habitat et Humanisme (de statut SIEG – Service d'Intérêt Économique Général) qui produira 86 logements (36 en Loire-Atlantique et 50 en Vendée) ;
- 2 associations en Loire-Atlantique (Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs et Une Famille Un Toit) qui réaliseront respectivement 59 et 10 logements ;
- 1 commune (Saint-Michel en l'Herm en Vendée), qui produira 1 logement en Palulos communale.

Concernant les organismes HLM, les ESH (entreprises sociales pour l'habitat), les OPH (offices publics de l'habitat) et les sociétés coopératives HLM représentent respectivement 56 %, 38 % et 1 % de la production en 2025.

Les organismes HLM sont, pour la très grande majorité, rattachés à un seul territoire. Seules 4 organismes interviennent sur plusieurs départements :

- PODELIHA, bailleur ayant sollicité le 2^e plus gros contingent d'agréments PLAI-PLUS (486) en 2025, après Atlantique Habitations, produit sur les 5 départements de la région ;
- CDC Habitat social et sa filiale ADOMA produisent dans tous les départements de la région, hormis en Mayenne ;
- Logi-Ouest opère en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique en 2025 ;
- VILOGIA produit, en 2025, en Loire-Atlantique et en Vendée.

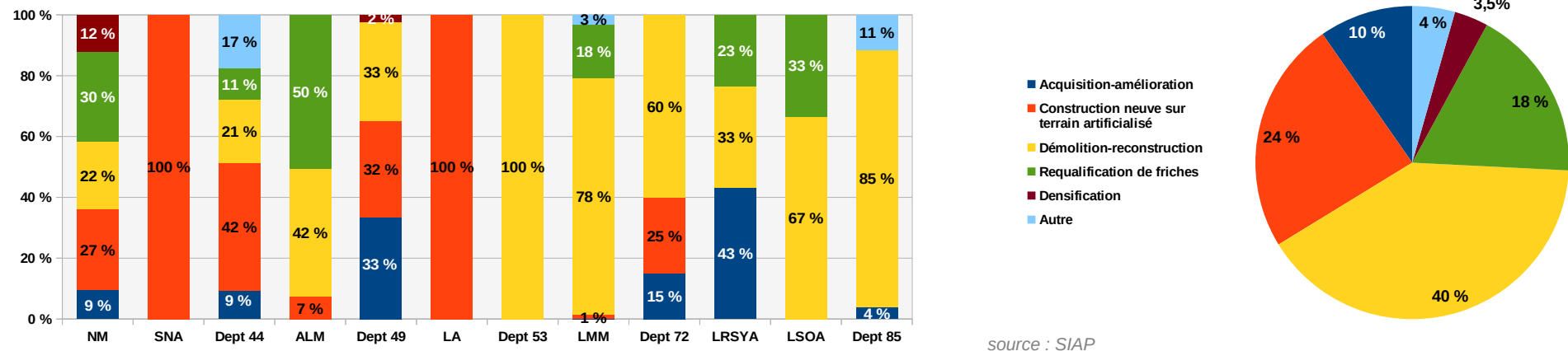
À noter que Atlantique Habitations représente 13 % des agréments PLAI-PLUS délivrés en 2025.



source : SIAP

2 – Les opérations financées en Pays de la Loire

2.1 – Les caractéristiques des opérations concourant au recyclage foncier ou immobilier



En 2025, le FNAP a renouvelé la dotation de 45 M€ pour les opérations d’offre nouvelle qui concourent au recyclage foncier ou immobilier, en n’entraînant pas de consommation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers. Pour les Pays de la Loire, l’objectif initial notifié était de 994 PLAI-PLUS avec une prime moyenne de 3 000 € par logement. En programmation initiale, ces 994 logements ont été proratisés en fonction des objectifs PLAI-PLUS notifiés de chaque délégataire, puis, en programmation finale, l’objectif a été augmenté à hauteur de **1 106 logements**. Ce sont finalement **1 632 logements** (soit 164 % de l’objectif initial et 148 % de l’objectif final) qui ont bénéficié de cette prime, principalement pour des opérations de démolitions-reconstructions (660), de construction sur des terrains déjà artificialisés (393) et de requalification de friches (292). L’acquisition-amélioration (a.a), cœur de cible de la prime, ne représente que 10 % avec 158 logements ayant bénéficié de ce bonus.

	Programmation finale			Réalisation		
	Nombre de logts RFI programmés	Enveloppe programmée	Prime moyenne programmée	Nombre de logements ayant bénéficié de la prime RFI	Enveloppe utilisée pour la prime RFI	Prime moyenne
NM	265	795 000 €	3 000 €	444	807 900 €	1 820 €
SNA	60	180 000 €	3 000 €	59	215 200 €	3 647 €
Dept 44	186	558 000 €	3 000 €	275	799 600 €	2 908 €
ALM	89	267 000 €	3 000 €	109	212 000 €	1 945 €
Dept 49	119	357 000 €	3 000 €	129	342 000 €	2 651 €
LA	21	63 000 €	3 000 €	38	60 000 €	1 579 €
Dept 53	24	72 000 €	3 000 €	27	72 000 €	2 667 €
LMM	75	225 000 €	3 000 €	227	225 947 €	995 €
Dept 72	40	120 000 €	3 000 €	40	120 000 €	3 000 €
LRSYA	53	159 000 €	3 000 €	81	214 500 €	2 648 €
LSOA	28	84 000 €	3 000 €	54	101 700 €	1 883 €
Dept 85	146	438 000 €	3 000 €	149	438 000 €	2 940 €
	1 106	3 318 000 €	3 000 €	1 632	3 608 847 €	2 211 €

Source : SIAP

Depuis 2025, le SIAP permet d’isoler la prime effectivement allouée aux opérations en permettant aux services instructeurs de pouvoir saisir manuellement le montant dédié au recyclage foncier ou immobilier. Ainsi, il ressort du SIAP que ces 1 632 logements ont mobilisé une enveloppe de 3 608 847 €, enveloppe qui serait supérieure aux 3 318 000 € fléchés en programmation finale. Cet écart peut s’expliquer, d’une part, par des opérations annulées et refinancées en 2025, et d’autre part, par de potentielles erreurs lors de la saisie des données dans le SIAP. Une vérification sera faite auprès des services concernés au cours de l’année 2026.

Trois délégataires ont engagé la totalité de leur enveloppe programmée (Départements 53, 72 et 85) tandis que 3 autres ne l’ont pas totalement utilisée (Angers Loire métropole, le Département 49 et Laval agglomération) bien qu’ils aient attribué une prime à plus de logements que leur objectif final. Pour cinq délégataires (Nantes métropole, Saint-Nazaire aggro, le Département 44, La Roche-sur-Yon aggro et Les Sables d’Olonne aggro), l’enveloppe utilisée pour la prime est bien supérieure à l’enveloppe notifiée.

Au niveau régional, la prime moyenne accordée est de 2 211 € par logement, avec des écarts entre les territoires allant de 995 €, pour Le Mans métropole, à 3 647 € pour Saint-Nazaire agglomération (seul délégataire de la région ayant une prime moyenne au-delà des 3 000 €).

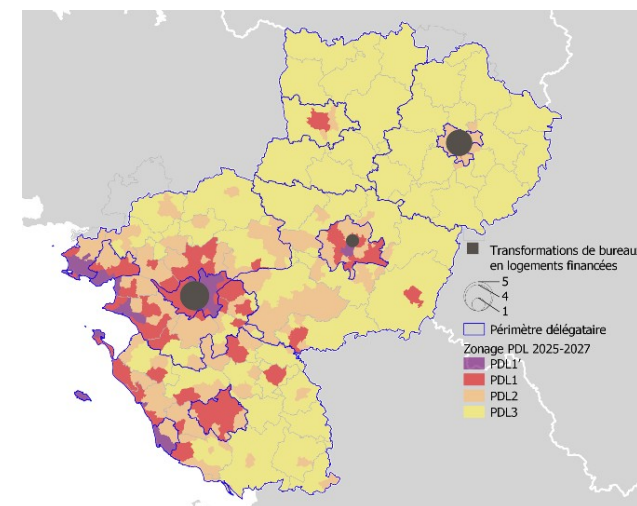
2.2 – La transformation de bureaux en logements

En 2025, une enveloppe expérimentale de 20 M€ visant à bonifier les opérations de transformation de bureaux en logements a été créée par le FNAP. L'enveloppe notifiée à la région Pays de la Loire était de 249 086 € sans objectif associé.

En programmation initiale, aucun besoin n'ayant été identifié par les délégataires (compte tenu de la nouveauté de cette enveloppe), le CR2H du 6 mars a validé le principe de conserver cette enveloppe en réserve régionale.

Dans le cadre du dialogue de gestion, en septembre 2025, seuls 11 logements éligibles à cette enveloppe ont été recensés (6 sur Nantes métropole, 1 sur Angers Loire métropole et 4 sur Le Mans métropole). Après concertation avec les délégataires et les DDT(M), le CAR du 15 octobre et le CR2H du 16 octobre ont validé le principe d'attribution d'une prime de 5 148 € pour ces 11 logements.

En 2025, ce sont 10 logements qui ont finalement pu bénéficier de cette prime dont 5 sur Nantes métropole (1 logement PLUS ayant été transformé en PLS), 1 sur Angers Loire métropole et 4 sur Le Mans métropole.



Source : SIAP

2.3 – La dévolution des opérations de logements ordinaires

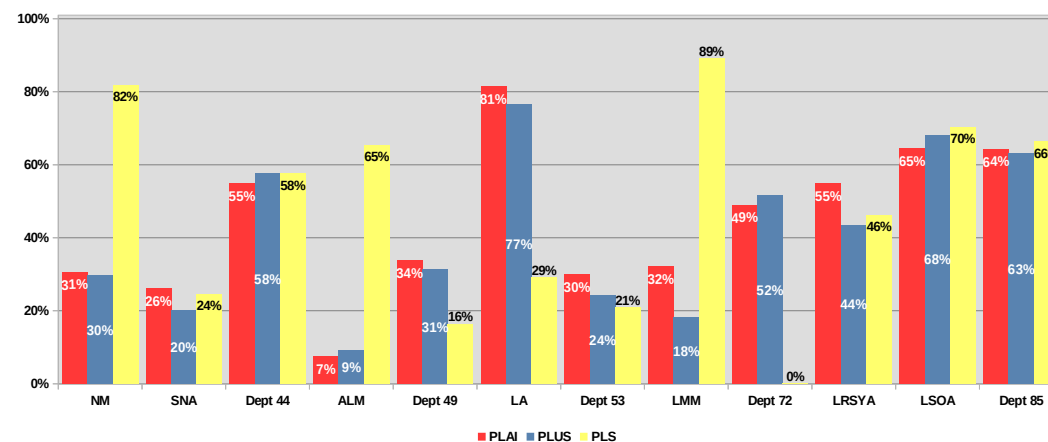
La dévolution porte sur le processus de réalisation du programme immobilier : la livraison à soi-même (LASM) correspond à des lots séparés ou entreprises générales et la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) correspond à l'achat d'un foncier bâti réalisé par un autre maître d'ouvrage. Le recours à la VEFA marque des stratégies en matière de développement mais aussi des opportunités de marché, d'où les différences selon les territoires délégataires.

Sur la totalité des logements ordinaires aidés en 2025, au niveau régional, 49 % seront réalisés dans le cadre d'une VEFA, proportion en légère baisse par rapport à 2024 (- 5 points).

En PLAI et PLUS, 1 692 seront réalisés en VEFA, soit 42 % des logements ordinaires. À l'échelle des territoires, la part varie entre 8 % pour Angers Loire métropole et 79 % pour Laval agglomération. Au regard du volume, la Loire-Atlantique est le département où la VEFA est la plus présente (850 logements ordinaires PLAI-PLUS en VEFA).

En PLS, 64 % (1 153 logements) seront produits en VEFA, certains PLS ayant notamment permis de sortir des opérations bloquées. La part est notamment particulièrement élevée pour les délégataires suivants : 89 % pour Le Mans métropole, 82 % pour Nantes métropole et 70 % pour Les Sables d'Olonne agglomération. À l'échelle régionale, cette part varie entre 0 % pour le Département 72 et 89 % pour Le Mans métropole.

Part des ventes en état futur d'achèvement (VEFA) par territoire de gestion (en LO)



Source : SIAP

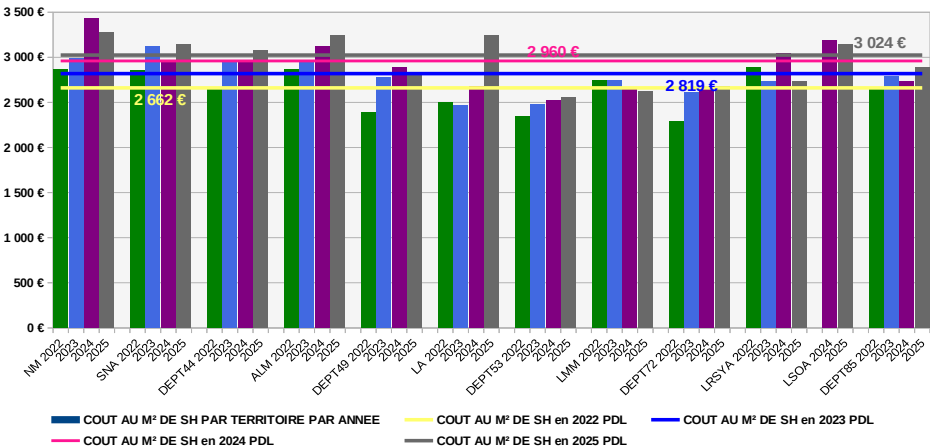
2.4 – Le coût et les plans de financement des PLAИ, PLUS et PLS (prix Toutes Taxes Comprises [TTC] au m² de surface habitable)

Coût des opérations de logements ordinaires réalisées en maîtrise d’ouvrage directe (LASM) :

Le graphique ci-contre permet de comparer l’évolution des coûts des opérations (TTC) en logements ordinaires, sur la période 2022-2025, par territoire délégataire.

En 2025, le coût moyen régional des opérations réalisées en maîtrise d’ouvrage directe par les bailleurs sociaux est de 3 024 € TTC du m²/Shab, soit une augmentation continue depuis 2022 (avec une tendance au ralentissement toutefois par rapport à 2024) : de l’ordre de 2 % par rapport à 2024, de 7 % par rapport à 2023 et de 14 % par rapport à 2022.

La majorité des territoires ont dû faire face à une augmentation des coûts de production. En comparant les années 2022 et 2025, Laval agglomération et les Départements 49 et 72 ont connu des hausses significatives des coûts respectivement de l’ordre de 30, 18 et 17 %. À l’inverse, une légère baisse des coûts moyens est constatée (environ 5 %) pour les territoires de Le Mans métropole et de La Roche-sur-Yon agglomération.

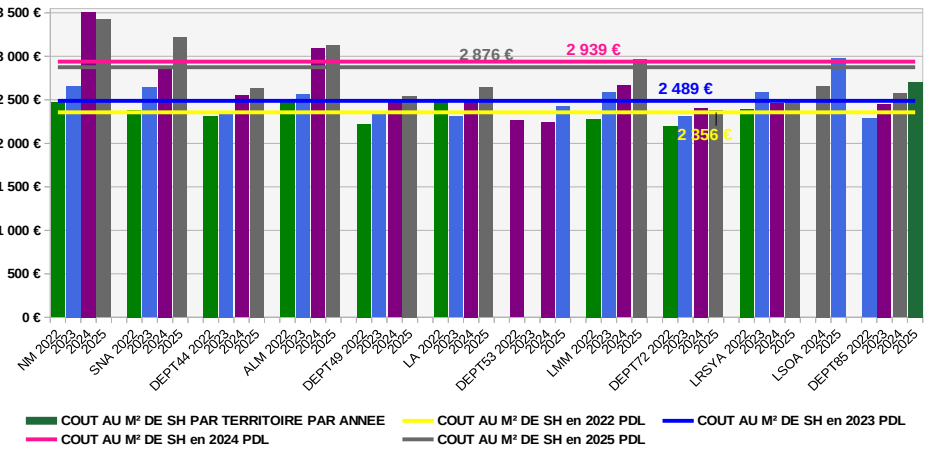


Coût des opérations de logements ordinaires en vente en l’état futur d’achèvement (VEFA) :

En 2025, le coût moyen régional, en VEFA, est de 2 876 € TTC du m²/Shab. Il est en légère baisse (de 2 %) par rapport à l’année précédente alors que depuis 2021, il subissait une forte augmentation continue : de l’ordre de 34 % entre 2021 et 2024, 25 % entre 2022 et 2024 et 18 % entre 2023 et 2024.

Sur la période 2022-2025, par délégataire, l’évolution des coûts moyens est importante sur certains territoires, notamment sur Nantes métropole du fait du desserrement, depuis 2021, de l’encadrement des prix pratiqué en VEFA (+39 % constatés entre 2022 et 2025). Mais également sur Saint-Nazaire agglomération et Le Mans métropole où, sur cette même période, l’évolution est de plus de 30 %. Pour Angers Loire métropole, elle est de 26 % et pour le Département 85 de 18 %.

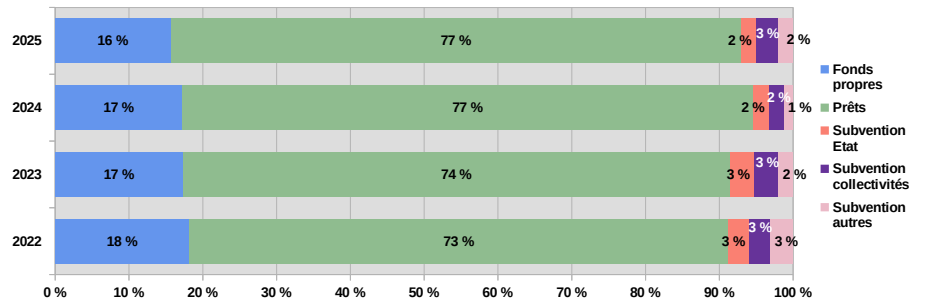
Pour les autres délégataires, l’évolution des coûts moyens en VEFA se situe entre 4 et 14 % sur cette même période.



Plans de financement des PLAИ-PLUS-PLS aidés :

Le graphique ci-contre permet de comparer, sur la période 2022-2025, l’évolution des plans de financement des opérations PLAИ, PLUS et PLS aidées, toute nature de logement et toute dévolution confondues. En parallèle de la hausse continue des coûts depuis 2022, les plans de financements des opérations aidées évoluent. En 2024, la part des subventions (à 5 %) était ainsi en recul de 3 points par rapport à 2023. En 2025, cette part augmente de nouveau pour s’établir à hauteur de 7 % du coût d’une opération, tandis que celle des fonds propres injectés par les bailleurs est en légère baisse par rapport à 2024 (16 % contre 17 %). La part des prêts engagés par les maîtres d’ouvrage reste stable.

À noter : en 2025, la part des subventions de l’État est stable par rapport à 2024 (environ 2 %). Elle avait atteint 3,3 %, en 2023, sous l’effet du déplaçonnement du MMS autorisé par la circulaire de fin de gestion de novembre 2023.



2.5 – La typologie des logements ordinaires en PLAI – PLUS

RAPPEL : dans le contexte d’une tension constatée sur les petits logements du parc locatif social, le ministère en charge du logement a préconisé, à partir de 2016, la réalisation de petits logements (T1/T2). En région Pays de la Loire, un travail partenarial a établi, en 2016, un diagnostic du marché existant et observé les tensions éventuelles sur les territoires. Cette réflexion a abouti à la mise en place, par territoire, de cibles de production de T1/T2 en logements ordinaires PLAI-PLUS dès la programmation LLS 2017. Ces cibles ont ensuite été reconduites dans le cadre des exercices de programmation successifs.

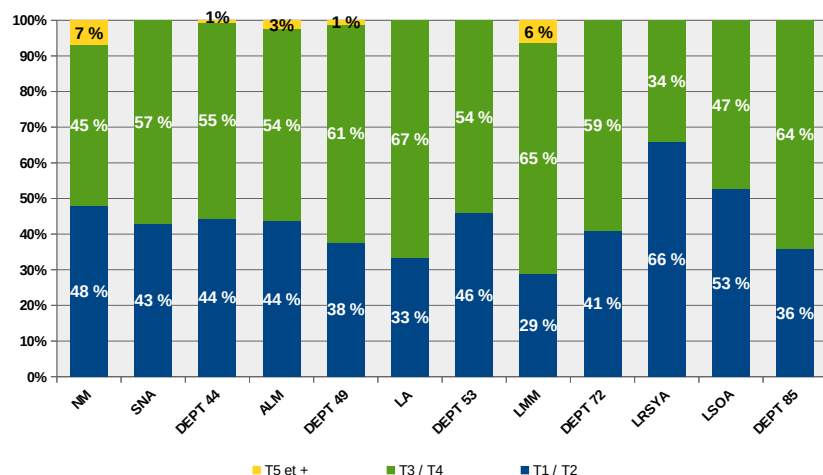
En 2024, pour faire suite à la demande de certains délégataires, le travail partenarial réalisé en 2016 a été reconduit. En réponse à la consultation menée à l’été 2024, 5 délégataires ont exprimé le souhait de maintenir les cibles mises en place et 7 autres ont fait part d’une volonté de rehausser leur cible compte-tenu de la faible part de leur parc social en T1/T2, de la forte demande sur leur territoire et d’une production, ces dernières années, plus élevée que la cible fixée pour leur territoire.

En programmation finale 2025, la cible régionale de production de T1/T2 en logements ordinaires était de 35 % de l’objectif final PLAI-PLUS (soit 1 700 logements), chaque délégataire ayant une cible notifiée. Cette cible était accompagnée, en 2025, d’une prime de 800 €/logement aidé.

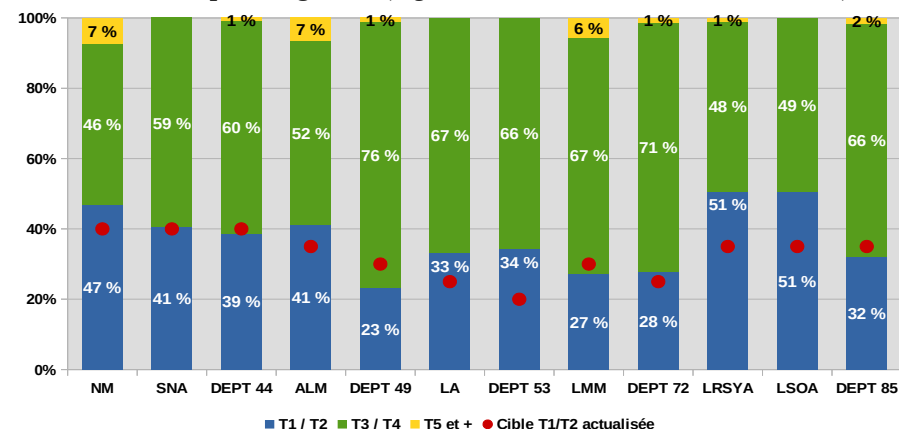
source : SIAP

1 526 T1/T2 en logements ordinaires ont finalement été financés, ce qui représente 34 % du total de PLAI-PLUS financés (un point en dessous de la cible de 35 %) et 38 % si l’on se rapporte au total de logements ordinaires PLAI-PLUS financés. Hormis le Département 44, le Département 49, Le Mans métropole et le Département 85, les délégataires de la région ont atteint ou dépassé leur cible allant de 28 % pour le Département 72 (cible de 25 %) à 51 % pour La Roche-sur-Yon agglomération et Les Sables d’Olonne agglomération (cible de 35 % pour ces deux délégataires).

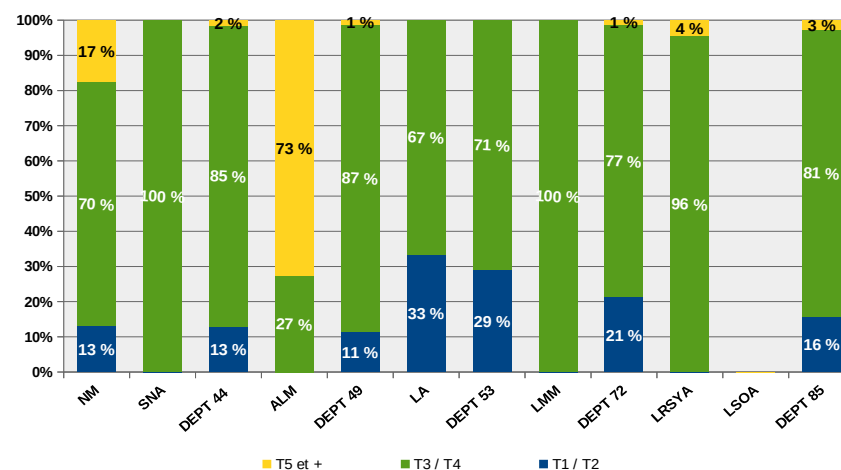
Pour les 2 842 PLAI-PLUS ordinaires collectifs (appartements) en 2025, la part des T1/T2 représente 44 % (53 % pour les T3/T4, 3 % pour les T5 et +).



Suivi de la réalisation des T1/T2, en logements ordinaires, par rapport à la cible 2025 de chaque délégataire (logements collectifs, individuels et mixtes)

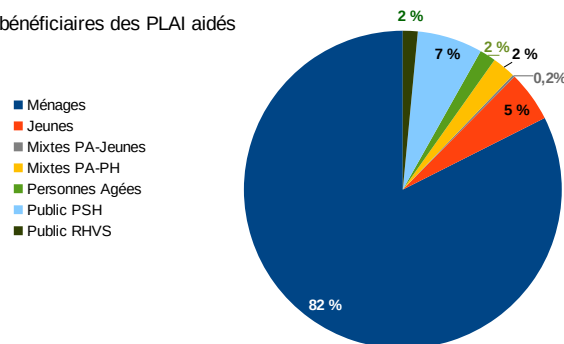


Pour les 607 PLAI-PLUS ordinaires individuels (pavillons) aidés en 2025, la part des T1/T2 ne représente que 13 % (83 % seront des T3/T4 et 4 % des T5 et +).

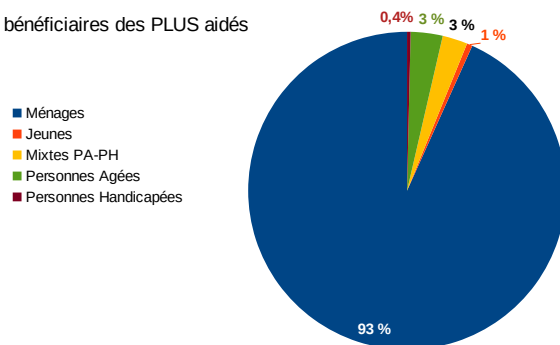


2.6 – Les bénéficiaires des futurs logements PLAI, PLUS et PLS

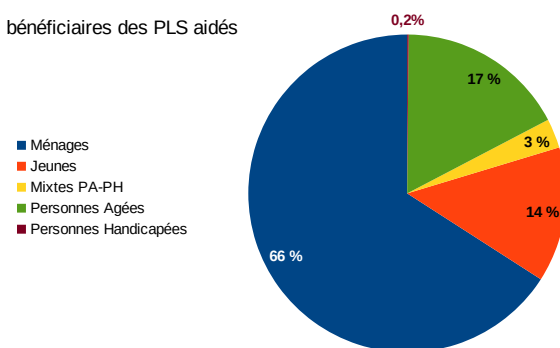
Les bénéficiaires des PLAI aidés



Les bénéficiaires des PLUS aidés



Les bénéficiaires des PLS aidés



source : SIAP

Le **PLAI** correspond au financement de logements destinés à des personnes qui cumulent des difficultés économiques et sociales. Les plafonds de ressources des ménages sont inférieurs à 60 % de ceux du PLUS. **En 2025, 2 062 logements ont été financés en PLAI, soit une part de 45,6 % des PLAI-PLUS aidés, pour un objectif régional initial de 44,2 % (notification du FNAP).** Si la moitié des délégataires est parvenue à dépasser cet objectif (avec un taux allant de 46,8 % à 57,9 % de PLAI pour Angers Loire métropole), l'autre moitié a réalisé entre 40 et 44 % de PLAI (Nantes métropole, Les Sables d'Olonne agglomération et les Départements 44, 53, 72 et 85). Parmi les 2 062 logements aidés :

- 1 700 logements seront réalisés à destination de ménages ;
- 137 pour un public PSH ;
- 106 logements pour des jeunes de moins de trente ans ;
- 49 logements pour des opérations mixtes à destination de personnes âgées et de personnes handicapées ;
- 34 logements destinés uniquement à des personnes âgées ;
- 31 logements pour un public RHVS ;
- 5 logements pour des opérations mixtes à destination de personnes âgées et de jeunes de moins de trente ans.

En **PLAI adaptés**, l'objectif initial de 63 logements a été augmenté à 98 logements en programmation finale. En 2025, **87 PLAI adaptés** (dont 36 logements structures et 51 logements ordinaires) **ont finalement été financés, soit 89 % de l'objectif révisé**. En détail, la subvention complémentaire PLAI adapté a été mobilisée pour :

- 23 logements en résidences sociales sur Nantes métropole, Saint-Nazaire agglo et La Roche-sur-Yon agglo ;
- 13 logements en pensions de famille sur Saint-Nazaire agglo ;
- 13 logements ordinaires pour 2 opérations mixtes à destination de personnes âgées ou de personnes handicapées sur les territoires des Départements 44 et 49 ;
- 38 logements ordinaires pour des ménages (ce qui constitue le cœur de cible du programme) sur les territoires de Nantes métropole, Saint-Nazaire agglo, Laval agglo, La Roche-sur-Yon agglo et les Départements 44 et 85.

Jusqu'en 2023, le **PLUS** était, en volume, le dispositif de droit commun le plus mobilisé dans la programmation régionale. Toutefois, depuis 2024, sous l'effet de la crise du secteur de la construction, le modèle du logement social est contraint d'évoluer et de s'adapter. Ainsi, afin de permettre un meilleur équilibre économique des opérations, le PLUS a été moins mobilisé alors qu'à l'inverse de nombreux PLS ont été agréés. Les **2 464 logements PLUS** agréés en 2025 ne représentent que 34,5 % des LLS engagés, contre 42 % en 2023. Il s'agira principalement de logements ordinaires à destination de ménages (2 298 logements). Les autres PLUS permettront de produire : 80 logements pour des personnes âgées, 9 logements pour personnes handicapées, 14 logements pour des jeunes de moins de trente ans et 63 logements pour des opérations mixtes à destination de personnes âgées et de personnes handicapées.

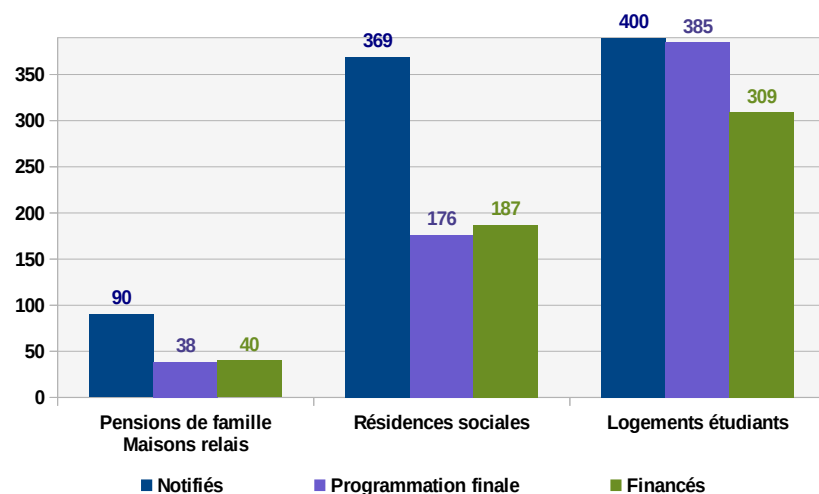
Les **PLS** sont destinés au financement de logements ordinaires et de structures collectives (EHPAD, FPA, FPH, résidences universitaires...). Les plafonds de ressources du PLS sont ceux du PLUS, majorés de 30 %.

En 2025, **2 608 PLS** ont été agréés :

- 1 719 à destination de ménages ;
- 448 pour des personnes âgées ;
- 359 pour des jeunes, dont 309 pour des étudiants ;
- 78 logements pour des opérations mixtes à destination de personnes âgées et des personnes handicapées ;
- 4 logements uniquement pour des personnes handicapées.

3 – Les opérations spécifiques

3.1 – Les pensions de famille, résidences sociales et les logements étudiants



Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 et du « Plan national en faveur du logement étudiant », complété par la circulaire du Premier ministre du 25 août 2025, des objectifs nationaux ont été fixés en termes d'agréments pour l'année 2025 :

- 2 000 places en pensions de famille ou résidences accueil ;
- 4 780 logements en résidences sociales ;
- 10 000 logements sociaux pour les étudiants et 5 000 logements locatifs intermédiaires à destination des étudiants.

Ces objectifs ont ensuite fait l'objet d'une déclinaison dans les régions.

L'objectif régional du FNAP en pensions de famille portait ainsi sur 90 agréments et celui des résidences sociales sur 369 agréments. Afin d'accompagner la réalisation de ces objectifs, un PLAI classique majoré à 10 791 € a été créé dans la programmation régionale dès 2024. Ce PLAI classique majoré a été reconduit en 2025. Par ailleurs, les PLAI adaptés étaient également mobilisables pour faire baisser le reste à charge des ménages sur ce type d'opérations. En programmation initiale 2025, 99 logements en pensions de famille et 386 en résidences sociales étaient envisagés. En programmation révisée, les délégataires de la région n'ont finalement recensé que 38 logements en pensions de famille et 176 logements en résidences sociales.

Finalement, 40 logements ont pu être financés en pensions de famille (soit 105 % de l'objectif final mais seulement 44 % de l'objectif initial du FNAP) et 187 en résidences sociales (106 % de l'objectif final mais seulement 51 % de l'objectif initial du FNAP). Les opérations seront réalisées :

- en pensions de famille, sur les territoires de Nantes métropole (27), et de Saint-Nazaire agglomération (13) ;
- en résidences sociales, sur les territoires de Nantes métropole (64), de Saint-Nazaire agglomération (10), du Département 44 (21), d'Angers Loire métropole (73) et de La Roche-sur-Yon agglomération (19).

Concernant les logements étudiants, un objectif régional de 400 logements a été notifié par le FNAP, en mobilisant les PLS. Les perspectives initiales remontées par les délégataires ont conduit à programmer plus de logements en objectif initial avec 839 logements. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées pour sortir certaines opérations, l'objectif a finalement été ramené à 385 en programmation révisée (278 sur Nantes métropole et 107 sur Saint-Nazaire agglomération). Au final, 309 logements ont été agréés en PLS : 202 sur Nantes métropole et 107 sur Saint-Nazaire agglomération.

3.2 – Les PSLA

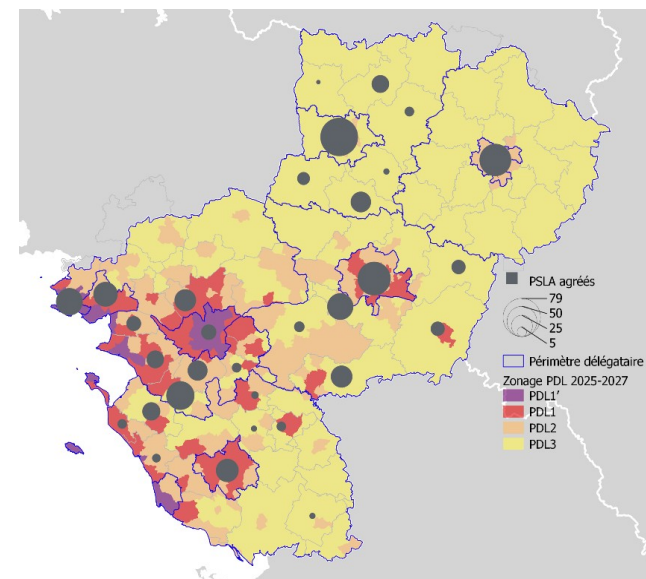
Le **prêt social de location-accession** (PSLA) permet à des ménages modestes d'acquérir un logement, avec une phase locative maximale de cinq années durant laquelle le ménage peut exercer une levée d'option pour l'acquisition du logement.

En Pays de la Loire, c'est un produit qui a connu une forte accélération depuis sa création, passant de 70 logements en 2005 à 1 153 logements agréés, au plus fort, en 2018. La moyenne des agréments délivrés sur la période 2011-2018 est de 874 logements PSLA par an. Depuis 2019, un fléchissement de la production est toutefois constaté. La moyenne annuelle de production sur la période 2019-2025 est de 526 logements.

En 2025, la cible initiale des délégataires était de 544 logements PSLA. Finalement, 625 logements ont été agréés, soit 115 % de la cible. Malgré la création du bail réel solidaire (BRS), en 2025, le PSLA est toujours mobilisé particulièrement sur les territoires ruraux, littoraux mais également sur les EPCI centres, hors Nantes métropole.

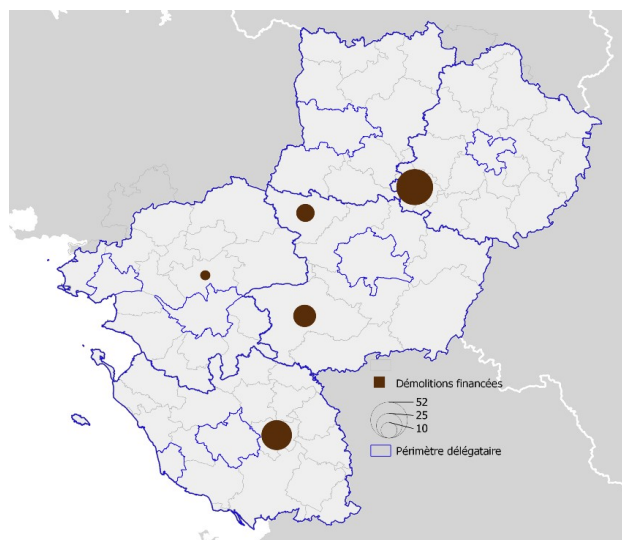
La carte ci-contre fait état de la répartition géographique des PSLA agréés en 2025. 34 % de ces agréments sont localisés en Loire-Atlantique dont 27 % sur le seul territoire du Département 44 (166 agréments). À noter que le Département 49 produira 92 PSLA et Laval agglomération 79, soit respectivement 15 et 13 % des agréments 2025.

source : SIAP



3.3 – Les opérations de démolition

Implantation des opérations de démolition 2025



source : SIAP

En 2018, le FNAP a validé le principe de mobilisation d'une enveloppe spécifique dédiée aux opérations de démolition situées en zones B2 et C, hors périmètre ANRU. Depuis 2020, l'enveloppe nationale annuelle s'élève à 10 M€. Les critères de sélection et de priorisation sont les suivants : taux de vacance du parc, démolition en QPV/hors QPV, bailleur en CGLLS, parc obsolète par rapport au parc immobilier local, parc amianté, inscription dans les plans stratégiques de patrimoine des bailleurs, inscription dans un projet de territoire plus large, en cas de relogement, état du projet social et participation des collectivités sur le sujet (participation financière ou soutien technique). Le niveau d'avancement de l'opération est pris en compte afin de pouvoir engager les opérations dans l'année (notamment la date de l'ordre de service).

Pour la programmation 2025, 138 logements ont été recensés en début d'année, ce qui était inférieur au nombre de logements finançables compte tenu de l'enveloppe notifiée à la région (607 553 € permettant le financement de 148 logements au montant moyen de subvention de 4 105 €). Toutes les opérations remontées par les délégataires ont donc été prises en compte dans la programmation initiale, soit 5 opérations représentant 138 logements à démolir.

En octobre 2025, les perspectives actualisées des délégataires correspondant aux objectifs initiaux, la programmation initiale a été maintenue en programmation finale (138 logements).

Au final, **126 logements à démolir ont été financés** en 2025 sur les territoires du Département 44 (5 logements), du Département 49 (33 logements), du Département 72 (52 logements) et du Département 85 (36 logements). Une opération de 12 logements sur le territoire du Département 49 a finalement été reportée.

3.4 – Les opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux

En 2025, l'enveloppe notifiée au préfet de région des Pays de la Loire s'élevait à 4 833 896 € et correspondait au report de l'enveloppe gelée en fin d'année 2024. À cette enveloppe, les 195 527,76 € de reports 2024 mobilisables chez certains délégataires ont été ajoutés, ce qui a permis de répartir 5 029 423,76 €. Le Pré-CAR du 7 mai a validé la programmation initiale suivante :

- 241 logements au titre du dispositif « aide au changement de vecteurs » pour une enveloppe de 361 500 € ;
- 463 logements en étiquettes E, F ou G au titre du dispositif « soutien à la rénovation énergétique » dont :
 - 284 logements pré-programmés en 2024 mais reportés en 2025 faute de crédits (dont 25 en pension de famille), correspondant à une enveloppe de 2 935 500 € ;
 - 44 logements en étiquette G, représentant une enveloppe de 418 000 €
 - 135 logements en étiquette F, calculés au prorata des 512 logements recensés, pour une enveloppe de 1 285 923,76 €.

Soit une programmation initiale globale de 704 logements avec une enveloppe de 5 000 923,76 € (28 500 € de reports pour Les Sables d'Olonne aggro n'ont pas pu être mobilisés faute d'opération sur le territoire concerné).

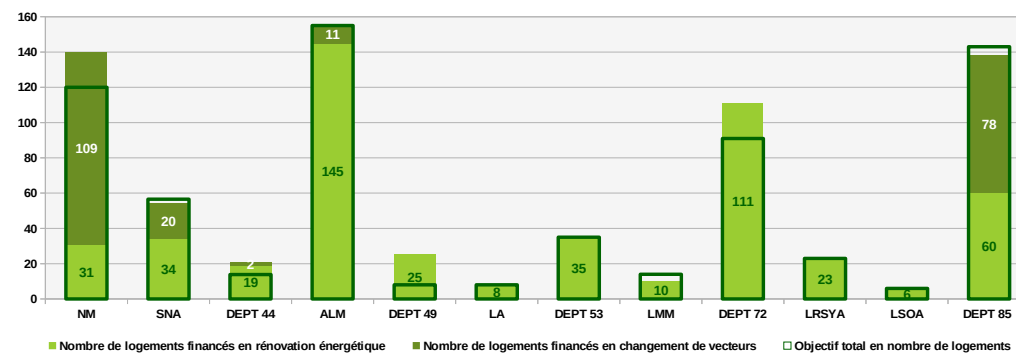
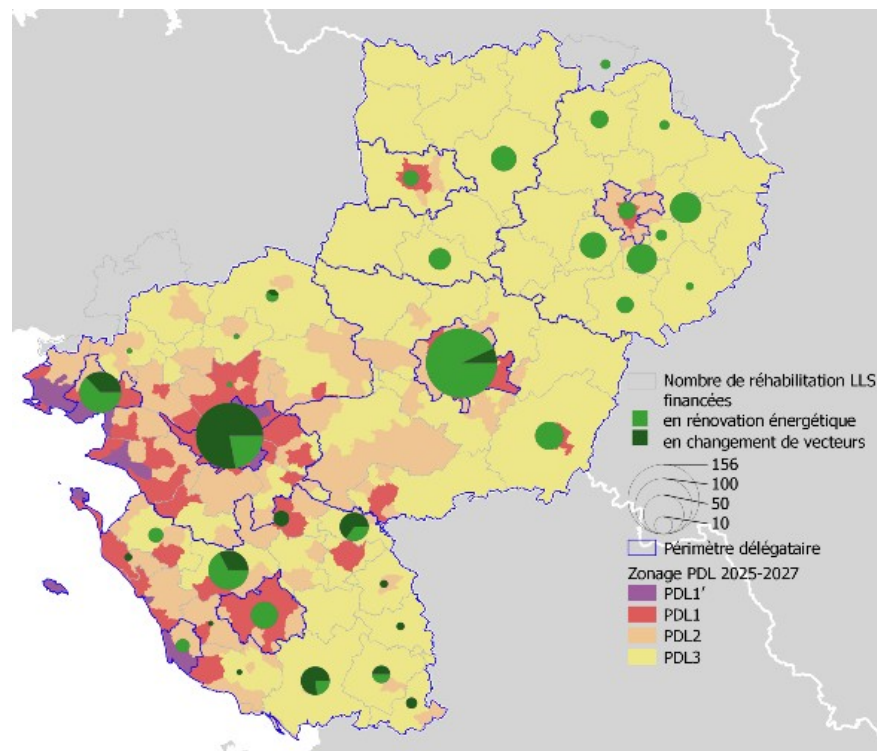
Dans le cadre du dialogue de gestion de septembre, tous les délégataires ont indiqué être en capacité de réaliser leur objectif initial, à l'exception de Le Mans métropole et du Département 85 qui ne consommaient pas un total de 29 113,21 €. La programmation initiale a ainsi été modifiée à la marge afin de répartir ce montant de 29 113,21 € entre les délégataires qui se sont positionnés auprès de la DREAL pour le consommer (Nantes métropole, Département 44, Angers Loire métropole et Département 49). Le CR2H du 16 octobre a ainsi validé une programmation finale de 673 logements, répartis comme suit :

- 204 logements au titre du dispositif « aide au changement de vecteurs » pour une enveloppe de 306 000 € ;
- 469 logements au titre du dispositif de « soutien à la rénovation énergétique » pour une enveloppe de 4 694 923,76 €.

Au final, 4 947 403,32 € ont été consommés (soit 99 % de l'enveloppe finale) pour la réhabilitation de **727 logements** (507 logements en rénovation énergétique et 220 logements en changements de vecteurs), soit 108 % de la programmation finale globale. Tous les délégataires ont atteint plus de 95 %, voire plus de 100 % de leur objectif, à l'exception de Le Mans métropole qui réalise seulement 71 % de son objectif final.

Par ailleurs, dans le cadre du **dispositif seconde vie**, **244 logements** ont été financés en 2025 en région Pays de la Loire sur les territoires de Nantes métropole (95 logements), Saint-Nazaire aggro (80 logements) et les Départements 44 (14 logements), 49 (48 logements) et 85 (7 logements).

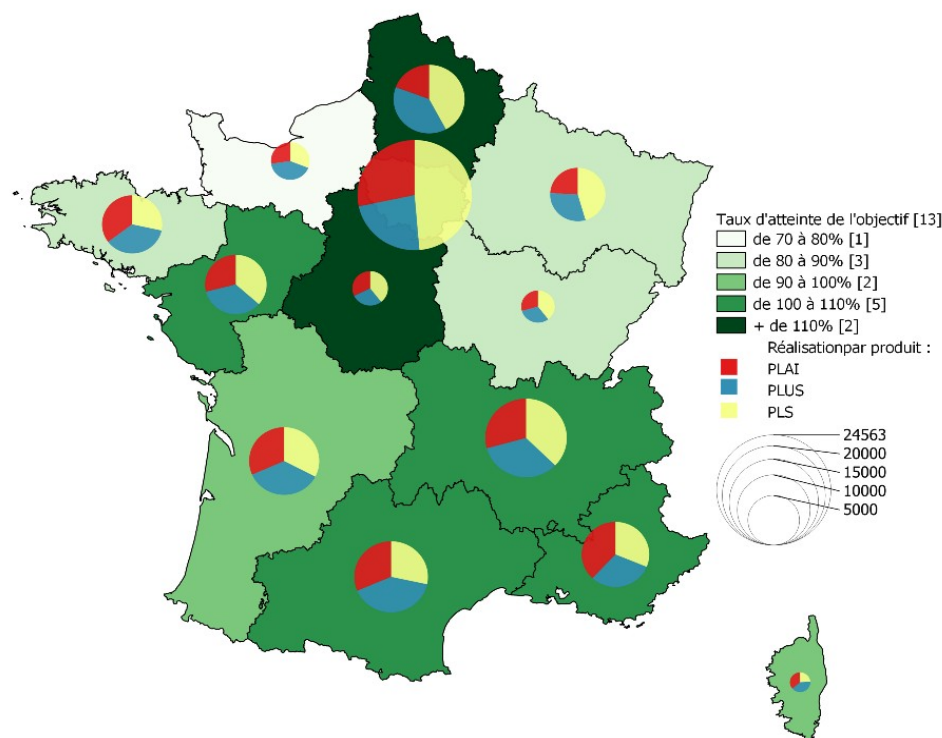
La localisation des 727 logements financés en réhabilitation LLS



source : SIAP

4 – La production au niveau national

4.1 – La réalisation des logements PLAI – PLUS- PLS



Le FNAP a validé, pour 2025, un objectif de 100 000 LLS répartis en 72 775 PLAI-PLUS et 27 225 PLS. En fin d'exercice, **102 022 LLS** ont été agréés, au niveau national, soit 102 % de l'objectif initial. Ce résultat correspond à une hausse de plus de 16 600 logements par rapport à 2024 (taux d'évolution de +20 %).

La région Pays de la Loire se situe à la 4^e place en matière de taux d'atteinte de l'objectif LLS, avec un taux de réalisation à hauteur de 104 % de son objectif initial (soit 2 points au-dessus de la moyenne nationale).

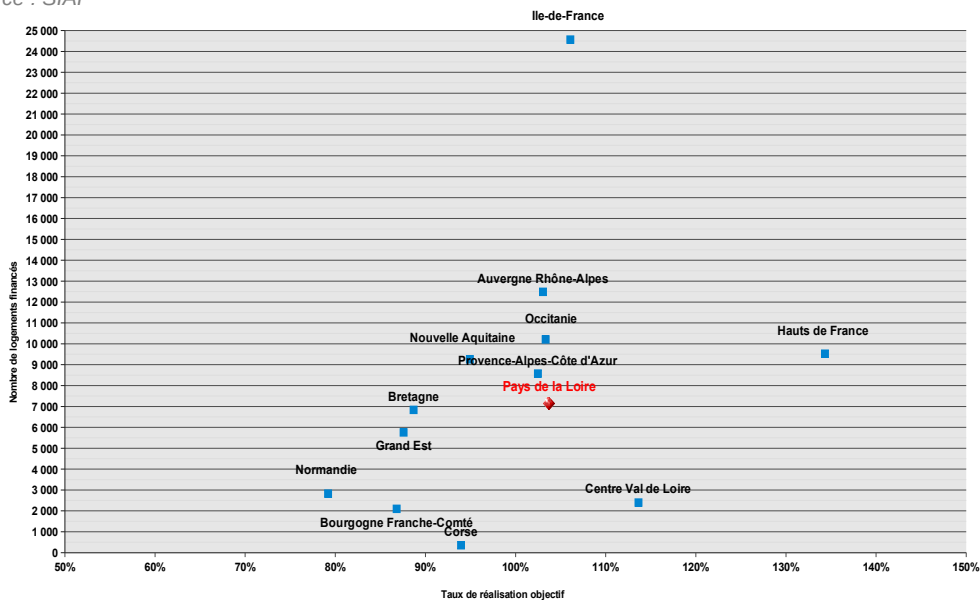
En termes de répartition des produits au niveau national :

- 29 996 PLAI ont été agréés, soit 94 % de l'objectif initial ;
- 32 898 PLUS, soit 81 % seulement de l'objectif ;
- 39 128 PLS, soit 144 % de l'objectif, qui ont notamment permis, tant aux niveaux national que régional, d'équilibrer de nombreuses opérations familiales mixtes.

Nombre de LLS engagés en 2025, par région, en comparaison avec les objectifs initiaux

Régions	Obj LLS	LLS financés	% Fin LLS LLS
Nouvelle Aquitaine	9 751	9 256	95%
Auvergne Rhône-Alpes	12 120	12 488	103%
Bourgogne Franche-Comté	2 418	2 099	87%
Bretagne	7 707	6 835	89%
Centre Val de Loire	2 112	2 400	114%
Corse	380	357	94%
Grand Est	6 573	5 756	88%
Hauts de France	7 090	9 524	134%
Ile-de-France	23 157	24 563	106%
Normandie	3 571	2 828	79%
Occitanie	9 879	10 209	103%
Pays de la Loire	6 876	7 134	104%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 366	8 573	102%
	100 000	102 022	102 %

source : SIAP



4.2 – La comparaison de la région avec d'autres territoires

	Pays de la Loire	Nantes Métropole	Normandie	Métropole Rouen Normandie	Bretagne	Rennes Métropole	Nouvelle Aquitaine	Bordeaux Métropole	Occitanie	Toulouse Métropole
PLAI	2 062	457	773	2	2 413	746	2 928	748	3 208	866
PLUS	2 464	584	1 179	74	2 481	573	3 306	494	4 104	1 003
PLS	2 608	673	876	50	1 941	341	3 022	1 185	2 897	697
Total LLS	7 134	1 714	2 828	126	6 835	1 660	9 256	2 427	10 209	2 566
% de PLAI	28,9%	26,7%	27,3%	1,6%	35,3%	44,9%	31,6%	30,8%	31,4%	33,7%
% de logements ordinaires (LLS)	81,6%	78,5%	88,7%	100,0%	59,6%	85,7%	66,7%	45,2%	75,9%	77,1%
% de l'acquisition amélioration en PLAI/PLUS	7,6%	3,4%	7,6%	1,6%	6,4%	6,2%	8,4%	1,2%	15,9%	21,8%
% de structures collectives en PLS	31,4%	30,0%	20,2%	0,0%	43,3%	1,8%	66,8%	90,8%	54,3%	53,5%
% de PLS investisseurs privés	0,1%	0,1%	0,2%	2,0%	0,4%	0,6%	0,03%	0,0%	0%	0,0%
% d'individuel dans les logements ordinaires PLAI/PLUS	15,1%	2,6%	23,0%	15,8%	13,7%	0,5%	27,0%	3,7%	19,4%	0,7%
% de T1/T2 dans les logements ordinaires PLAI/PLUS	37,8%	46,9%	37,1%	36,8%	40,6%	41,9%	37,7%	42,0%	34,9%	35,2%
% de la VEFA dans les logements ordinaires (PLAI-PLUS)	42,0%	30,1%	64,8%	44,7%	56,7%	4,8%	75,4%	41,6%	70,9%	37,8%
Prix TTC m²/SHAB en VEFA logts ordinaires PLAI-PLUS	2 609 €	3 045 €	2 661 €	2 551 €	2 473 €	2 667 €	2 536 €	2 842 €	2 495 €	2 881 €
Prix TTC m²/SHAB en logements ordinaires LASM (PLAI-PLUS)	2 985 €	3 249 €	2 974 €	3 186 €	2 921 €	2 964 €	3 154 €	3 551 €	2 392 €	2 081 €
SHAB moyenne des logements ordinaires (PLAI-PLUS) en m²	62,2	60,0	62,5	59,7	61,2	57,4	63,5	60,0	63,0	56,7
PSLA	625	13	196	28	906	10	165	72	1 059	422

source : SIAP

Direction régionale
de l'environnement ,
de l'aménagement
et du logement

Service Intermodalité,
Aménagement et Logement

5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex22
Tél : 02 72 74 73 00

Directrice de publication :
Anne Beauval

ISSN : 2109-0017